

Par dépôt électronique, courriel et poste

Le 25 mars 2019

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec
Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'approbation de modifications au Code de conduite du
Transporteur
Dossier Régie : R-4049-2018
Notre dossier : R056175 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») souhaite donner suite aux lettres de la Régie du 27 février 2019 et du 13 mars 2019 dans le dossier décrit en rubrique.

À titre de rappel, à la suite d'ajustements organisationnels à Hydro-Québec, la Régie a suspendu ce dossier et ce, afin de permettre au Transporteur d'évaluer la durée nécessaire pour réaliser une révision de la preuve documentaire.

Le Transporteur procède ce jour à l'envoi du suivi administratif des ajustements organisationnels selon la demande de la Régie dans sa décision D-2017-128¹. Ce suivi administratif sera également déposé au présent dossier par le Transporteur dans un envoi séparé. Ce suivi contient les communiqués émis par Hydro-Québec ainsi que les organigrammes correspondants.

Du suivi administratif ci-haut décrit, la Régie pourra constater que le Conseil d'administration d'Hydro-Québec a approuvé d'importants ajustements organisationnels.

Ces ajustements organisationnels sont en cours de déploiement et ne sont pas définitifs notamment en ce qu'ils ne donnent pas la vision finale de chacune des unités visées. Des ajustements plus détaillés des fonctions se poursuivront jusqu'au début du mois de juin 2019.

¹ Paragraphe 207.

Ces ajustements exigent une revue entière de la preuve documentaire déposée dans ce dossier et ce, notamment afin que l'audience à venir puisse se tenir sur la foi d'une preuve documentaire contemporaine.

Considérant ce qui précède, le Transporteur envisage déposer une preuve révisée au plus tard le 21 juin 2019.

Avec égards, l'échéance est réaliste et raisonnable afin qu'Hydro-Québec puisse compléter l'exercice complet de révision de sa preuve documentaire une fois le déploiement des ajustements organisationnels finalisé.

L'échéancier proposé s'appuie sur des circonstances particulières incontournables qui constituent des motifs valables justifiant le délai demandé. Le Transporteur soumet respectueusement que ce délai est nécessaire pour assurer le déroulement équitable de la procédure en cours.

La demande du Transporteur n'a aucun impact indu sur l'équité ou la célérité du traitement de la demande. *A contrario* le rejet de l'échéancier proposé susciterait un tel impact.

Le Transporteur, pour les motifs qui précèdent, demande respectueusement à la Régie de fixer l'échéancier procédural pour le dépôt de la preuve documentaire révisée au 21 juin 2019 à 16h00.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Yves Fréchette*

Yves Fréchette

c.c. Intervenants (par courriel seulement)